



FLASH n° 51

28 janvier 2020

Secrétariat ouvert : les lundis, mardis et vendredis
de 16h à 18h45



www.la-falaise.fr

Inscriptions à l'école - Année 2020/2021



Dès maintenant, vous pouvez inscrire votre enfant à l'école maternelle et élémentaire « Les 3 Tilleuls » de La Falaise comme suit :

- ▶ Se présenter en mairie avec le livret de famille et un justificatif de domicile : un formulaire sera à compléter sur place, tamponné de la mairie et vous sera remis.
- ▶ Prendre rendez-vous avec la directrice de l'école (01 30 95 86 88) et lui apporter le formulaire rempli en mairie, le livret de famille et le carnet de vaccinations. Pour une 1^{ère} inscription (entrée en petite section de maternelle par exemple), un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter l'école maternelle vous sera demandé.

Les inscriptions aux services de cantine et de garderie auront lieu à compter de début juin 2020.

Inscrivez vite vos enfants et parlez-en autour de vous !

Cartes Nationales d'Identité - Passeports



Congés d'été, préparation des examens, inscriptions de rentrée...
N'attendez pas l'été, renouvelez dès maintenant vos titres d'identité, vous limiterez ainsi les délais d'attente et d'obtention !

Nous vous rappelons que la mairie La Falaise n'est plus en mesure de délivrer les titres d'identité. Ainsi, les demandes sont dorénavant reçues, quel que soit le domicile du demandeur, dans les communes dotées de station biométrique.

Retrouvez la liste de ces communes sur notre site internet : www.la-falaise.fr

Elections municipales 2020 : inscrivez-vous sur les listes jusqu'au 7 février 2020... (2)

Les demandes d'inscription des électeurs peuvent être effectuées tout au long de l'année. Nous attirons votre attention sur la nécessité d'anticiper une fréquentation nettement plus soutenue en fin d'année, notamment au regard des prochaines élections municipales.



Le premier tour des élections municipales est prévu pour le dimanche 15 mars 2020. Le second tour aura lieu, le cas échéant, le dimanche 22 mars 2020. Ces dates ont été annoncées par le ministère de l'Intérieur dans un communiqué de presse du 16 juillet 2019 et confirmées par le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019.

Les listes électorales seront extraites du répertoire électoral unique (REU), dorénavant centralisé et géré par l'INSEE.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer aux élections municipales devront être déposées au plus tard le vendredi 7 février 2020. Les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne peuvent voter et sont éligibles aux élections municipales, à condition d'être inscrits sur les listes électorales complémentaires pour ces élections, avant cette même date.

Pour s'inscrire, plusieurs possibilités :

- Venir en mairie avec une pièce d'identité valide ou périmée depuis moins d'un an et un justificatif de domicile de moins de 6 mois, un formulaire d'inscription sera à remplir (téléchargeable sur internet : Cerfa n° 12669*01 pour les citoyens français ou Cerfa n° 12671*01 pour les citoyens de l'Union Européenne résidant en France). Si vous êtes devenu français récemment et que vous ne possédez pas encore de pièce d'identité française, fournir la pièce d'identité d'origine et une preuve de la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité).
- Si vous ne pouvez pas venir vous-même, votre demande peut être déposée par un tiers mandaté par procuration.
- Envoyer les éléments ci-dessus par courrier (l'envoi par courriel ou le dépôt dans notre boîte aux lettres est désormais impossible).
- Réaliser votre demande d'inscription via le site service-public.fr (site officiel de l'administration qui vous permet également d'effectuer d'autres démarches administratives auprès de nos services ou d'autres organismes).

L'élaboration des listes électorales a fait l'objet d'une réforme majeure en 2019 destinée d'une part à fiabiliser les listes électorales et d'autre part à offrir aux électeurs la possibilité de s'inscrire au plus près du scrutin.

Cette réforme a mis définitivement fin aux doubles inscriptions sur les listes électorales. :

- pour les expatriés qui jusqu'alors bénéficiaient d'une double inscription sur la liste électorale du consulat du pays de résidence et sur la liste électorale de leur commune de provenance en France-
- pour les électeurs qui suite à des déménagements successifs auraient été maintenus par erreur sur des listes électorales de communes différentes



Aussi, si vous avez été expatrié (même si cette époque est lointaine) ou si vous n'avez pas reçu de carte électorale en mai 2019 à la veille des élections européennes, il vous est fortement conseillé de vérifier si votre inscription sur la liste électorale de votre commune est toujours valide.

Vous pouvez :

- soit vous rendre sur le site service-public.fr à la rubrique « vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote » au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788> (Attention, le service nécessite une saisie exacte de votre état-civil tel qu'il figure sur votre acte de naissance. En cas de doute, il peut être intéressant de vérifier directement en mairie avant de redemander votre inscription).
- soit vous adresser au service compétent de votre mairie pour vérification.

En cas d'absence de la liste électorale de votre commune, il conviendra de formuler une demande d'inscription selon les modalités ci-dessus, au plus tard le vendredi 7 février 2020.